



RÈGLEMENT INTERIEUR

Chers parents,

Nous sommes ravis d'accueillir votre enfant au sein de notre Accueil Collectif de Mineurs à vocation sportive ; le Centre de Loisirs Sportifs (CLS). Notre équipe qualifiée et passionnée est là pour offrir à votre enfant une expérience enrichissante, ludique et épanouissante.

Notre centre de loisirs est un lieu de vie collective où le sport est au cœur de notre projet pédagogique. Pour garantir le bien-être et la sécurité de tous, ainsi qu'une ambiance conviviale et dynamique, nous avons établi ce règlement intérieur.

Ce document présente les règles essentielles qui régissent notre fonctionnement quotidien. Il est conçu pour favoriser le respect mutuel, l'esprit d'équipe et le développement personnel de chaque enfant. Nous vous invitons à le lire attentivement avec votre enfant.

Notre équipe reste à votre écoute pour toute question ou suggestion. Ensemble, nous créerons un environnement propice à l'épanouissement de votre enfant

Nous vous remercions de votre confiance et de votre collaboration pour faire de ce centre un lieu d'apprentissage, de découverte et de plaisir pour tous.

Article 1 : Définition

Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sont des structures d'accueil éducatives destinées aux enfants et aux jeunes âgés de moins de 18 ans, dès leur inscription dans un établissement scolaire. Ces accueils se déroulent pendant les vacances scolaires, les congés professionnels et en dehors du temps scolaire.

Les ACM ont pour objectif de permettre aux mineurs de pratiquer des activités de loisirs éducatifs et de détente, tout en contribuant à leur développement personnel et social. Ils sont encadrés par un personnel qualifié et sont soumis à une réglementation stricte définie par le Code de l'action sociale et des familles :

<https://www.jeunes.gouv.fr/legislation-et-reglementation-des-accueils-collectifs-de-mineurs-247>

Ces structures peuvent être organisées par diverses entités, telles que des associations, des communes, des communautés de communes ou toute autre personne morale. Chaque ACM doit être construit autour de deux documents essentiels :

1. **Un projet éducatif** élaboré par l'organisateur, ici HJ, qui définit les objectifs de l'action éducative et les valeurs fondamentales de l'accueil.
2. **Un projet pédagogique**, mis en place par l'équipe d'encadrement pour un an, qui détaille les moyens concrets de mise en œuvre du projet éducatif.

Les ACM sont soumis à une déclaration obligatoire auprès des autorités compétentes (SDJES) et doivent respecter des normes strictes en matière d'encadrement, de sécurité et d'hygiène

Article 2 : Inscription, paiement et facturation

Les inscriptions aux activités proposées par le Centre de Loisirs Sportifs (CLS) de l'IMSAT ainsi que les réservations sont assurées par l'accueil administratif de l'IMSAT. Les dossiers d'inscriptions sont disponibles sur le site internet de l'IMSAT

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h

Coordonnées : cls@imsat.co / 04 94 75 24 15

- Pour les mercredis :

Une fois le dossier d'inscription déposé, pas de réservation nécessaire.

Le paiement s'effectue en début du mois suivant en fonction des états de présence. (Exemple : présence de septembre à payer début octobre)

Les présences sont possibles à la demi-journée ou à la journée.

- Pour les vacances scolaires :

Le dépôt du dossier n'entraîne pas l'attribution automatique des places, pensez à nous contacter, pendant la période de réservation, pour réserver les places de vos enfants (planning des réservations joint dans le dossier d'inscription). Les réservations sont obligatoires et enregistrées au plus tard à la date de clôture, en tant que réservations fermes. Ces réservations sont prises dans la limite des places disponibles.

Sauf cas particuliers, le paiement s'effectue dès la réservation et sous 7 jours, c'est le paiement qui valide définitivement l'inscription.

Pour les petites vacances les réservations sont possibles selon deux formules :

- **4 jours ; lundi, mardi, jeudi et vendredi (jours non interchangeables)**
- **À la semaine.**

Pour les vacances d'été les réservations se font obligatoirement à la semaine.

Article 3 : Condition d'admission

- L'âge minimal et maximal des enfants

L'inscription au CLS est strictement réservée aux enfants âgés de 6 ans révolus à l'âge de 17 ans.

- Informations sur l'état de santé de l'enfant(s)

Le(s) responsable(s) légal(aux) du mineur doivent fournir des informations relatives à l'état de santé de leur(s) enfant(s). Dans tous les cas, l'admission ne pourra être effective que si le dossier d'inscription est complet et traité par nos services.

- Prise en compte des enfants atteints de handicaps ou de troubles de santé

Le Centre de Loisirs Sportifs est amené à accueillir des enfants atteints de handicap ou rencontrant des troubles de la santé. L'accueil est conditionné à la mise en place d'un accueil individualisé et d'un éventuel encadrement spécifique.

Ce processus permet à l'enfant d'être intégré au sein du CLS et de profiter au même titre que les autres enfants des activités éducatives, pédagogiques etc...

De même, l'équipe d'encadrement est sensibilisée aux précautions nécessaires à prendre dans la vie quotidienne de l'enfant et au cours des activités.



Article 4 : Jours et heures d'ouverture

Le CLS fonctionne les mercredis ainsi que durant les vacances scolaires (sauf celles de Noël) du lundi au vendredi :

- Amplitude Horaire : 7h30-18h30
- Arrivées du matin : 7h30-9h00
- Départs du soir : 16h30-18h30

Toute modification d'horaire ou de période d'ouverture fera l'objet d'une communication préalable par la direction du CLS.

Le CLS fonctionnant à la demi-journée, les départs et arrivées des enfants pendant le temps méridien s'effectueront de 12h à 14h00 (pouvant comprendre la prise ou non du repas).

Article 5 : Responsabilité

La responsabilité de l'équipe d'animation s'exerce dès la présence effective de l'enfant à l'intérieur des locaux du CLS et cesse lors du départ de l'enfant avec sa famille ou la (les) personne(s) désignée(s) dans le dossier d'inscription ou par autorisation.

Les parents s'engagent à remettre à la direction du CLS une autorisation lorsqu'une tierce personne (non désignée dans le dossier d'inscription) récupère l'enfant et lorsque l'enfant repart seul.

Le CLS se réserve le droit de vérifier l'identité des personnes en consultant un justificatif d'identité. Au-delà de l'amplitude horaire d'ouverture, le CLS, après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre des responsables légaux ou les personnes autorisées à récupérer l'enfant, se verra dans l'obligation de confier l'enfant aux services de Police.

Article 6 : Encadrement

Notre équipe d'encadrement est composée de professionnels qualifiés et passionnés, garantissant un accompagnement de qualité pour vos enfants :

Direction

Les membres de l'équipe de direction sont titulaires ou en cours de formation du BPJEPS LTP "Loisirs Tous Publics" ou d'un diplôme équivalent reconnu pour la direction d'Accueils Collectifs de Mineurs. Leur expertise assure une gestion efficace et un projet pédagogique cohérent.

Animateurs

Notre équipe d'animation est constituée :

- D'animateurs diplômés BAFA ou en cours de formation
- D'alternants en BPJEPS LTP et BPJEPS APT
- D'un maximum de 20% de personnel non qualifié

Plus de la moitié de nos animateurs sont également titulaires de la Formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1), garantissant une capacité d'intervention rapide en cas de besoin.

Taux d'encadrement

Conformément à la réglementation en vigueur, nous respectons un taux d'encadrement d'1 animateur pour 12 enfants et d'au moins 50% de diplômé

Intervenants sportifs spécialisés

Pour enrichir notre offre d'activités sportives, nous faisons appel à des intervenants extérieurs qualifiés :

- Des stagiaires en formation BPJEPS APT (Activités Physiques pour Tous), apportant une expertise dans une variété de disciplines sportives
- Des titulaires du DEJEPS TENNIS, pour des initiations et perfectionnements en tennis

Cette diversité d'intervenants permet d'offrir un programme sportif riche et adapté, tout en assurant un encadrement sécurisé et de qualité pour vos enfants.

Article 7 : Organisation

- Les repas :

Le CLS ne dispose pas de restauration collective. Les responsables légaux doivent fournir un déjeuner ainsi qu'un goûter à leur enfant. Ils sont responsables du conditionnement du repas (respect de la chaîne du froid, mise à disposition d'une glacière, gourde, couverts, etc...).

Des réfrigérateurs ainsi que des micro-ondes sont mis à disposition des enfants pour le bon déroulement des repas.

- Vêtements, objets personnels :

Toutes les affaires personnelles des enfants devront être marquées (serviette, sac à dos, rechange, gourde etc...). Les enfants accueillis au CLS ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ou d'argent. L'utilisation des jeux électroniques, des téléphones portables sont strictement interdits. Le CLS décline toute responsabilité en cas de perte d'objet personnel.

- Tenue vestimentaire :

Il est recommandé aux enfants d'adopter une tenue vestimentaire adaptée (vêtements et chaussures) et de s'équiper d'un sac comprenant gourde, tenue de rechange, et selon la saison : crème solaire, serviette, casquette, etc.

- Pointage :

Les responsables légaux et accompagnateurs ont l'obligation de s'acquitter des formalités de pointage à l'arrivée et au départ des enfants. Ils doivent impérativement se présenter à la personne chargée de l'accueil, située devant l'IMSAT.

Aucun enfant ne peut être déposé ni récupéré sans passer par l'équipe d'animation. Cette procédure est essentielle pour garantir la sécurité de tous les enfants et assurer un suivi précis des présences.

Article 8 : Disposition sanitaire

Les responsables légaux de l'enfant s'engagent à actualiser les informations médicales figurant sur la fiche d'inscription de l'enfant.

Le suivi sanitaire de l'enfant est assuré par la direction du CLS ou par un animateur assurant les fonctions d'assistant sanitaire (titulaire du PSC1).

- Modalités d'intervention médicales en cas de maladie ou d'urgence :

En cas de syndromes inhabituels ou en cas d'urgence, la direction du CLS avisera les responsables légaux et prendra toutes les mesures nécessaires. Elle pourra décider :

- Le retour de l'enfant à son domicile

- Le recours au service d'urgence et au médecin traitant. Dans cette situation les responsables légaux devront se libérer pour venir chercher l'enfant (ou le rejoindre à l'hôpital).

Les responsables légaux sont priés de signaler à la direction du CLS les problèmes de santé de l'enfant même légers (toux, rhume, maux de tête, ...)

- Accident :

En cas d'accident, un membre de l'équipe d'encadrement apporte les premiers soins à l'enfant. Les soins apportés sont consignés dans le registre infirmerie. En fonction de la gravité de la blessure, une déclaration d'accident sera faite. Les responsables légaux seront informés et devront dès lors se libérer pour venir chercher l'enfant ou envoyer une personne autorisée pour le récupérer.

En cas d'accident grave, l'enfant pourra être conduit à l'hôpital si son état le nécessite, sans attendre l'arrivée des responsables légaux.

- Vaccination :

Les enfants doivent être vaccinés conformément à la législation en vigueur. Toutes les vaccinations doivent être reportées sur la fiche sanitaire prévue à cet effet lors de l'inscription de l'enfant. Toute contre-indication devra faire l'objet d'un certificat médical indiquant le motif et la durée de la contre-indication.

Tout refus de vaccination non justifié médicalement pourra entraîner l'exclusion de l'enfant.

- Modalité d'intervention de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieur :

Tout type d'intervention médicales à l'intérieur du CLS devra faire l'objet de l'accord de la direction quant à ses modalités.

- Frais médicaux :

En cas d'incident ou d'accident, les frais médicaux et d'hospitalisation restent à la charge des familles.

Article 9 : Retard et absence

Pour les vacances scolaires, en cas d'absence de l'enfant inscrit au CLS, un remboursement pourra être effectué, uniquement sur présentation d'un certificat médical. Toutes autres absences non signalées au plus tard avant la clôture des inscriptions seront facturées au tarif normal.

Dans le cas d'un retard le soir (de la famille) ou le matin (de l'enfant), nous vous demandons de nous prévenir afin de rassurer votre enfant ou d'anticiper son arrivée. Si une certaine régularité des retards s'instaure, nous serons dans l'obligation d'envisager une mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

Article 10 : Respect du règlement intérieur, des biens et des personnes

Les enfants accueillis, ainsi que leurs responsables légaux s'engagent à respecter :

- Le présent règlement intérieur
- Le personnel d'encadrement
- Les autres enfants
- Le matériel mis à leur disposition
- Les règles de vie de groupe

Une attention particulière est portée sur la prévention et la gestion des situations de harcèlement. Tout comportement s'apparentant à du harcèlement, qu'il soit verbal, physique, psychologique ou sexuel, est strictement interdit et fera l'objet de mesures disciplinaires immédiates

La direction encourage vivement les enfants et les parents à signaler tout comportement suspect ou situation de mal-être. Des ressources et des numéros d'aide (3020 pour le harcèlement, 3018 pour le cyberharcèlement) sont mis à disposition des familles.

Le CLS s'engage à mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation au harcèlement tout au long de l'année, afin de promouvoir un environnement bienveillant et respectueux pour tous

La direction se réserve le droit de prendre des sanctions adaptées et graduées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive

Article 11 : Tarification

| Catégorie | Nombre d'enfant | Demi-journée | Journée | Semaine (Base de 5 jours) |
|-------------------------------------|--|--------------------|---------------------|---------------------------|
| Non adhérent | Pour 1 enfant | 8€ | 16€ | 80€ |
| | A partir de 2 enfants de la même fratrie | 7€ (par enfant) | 14€ (par enfant) | 70€ (par enfant) |
| Adhérent mutuelle du var* et AFUZI* | Pour 1 enfant | 7€ | 14€ | 70€ |
| | À partir de 2 enfants de la même fratrie | 6,30€ (par enfant) | 12,60€ (par enfant) | 63€ (par enfant) |
| Adhérent Carte Odyssée | Pour 1 enfant | 6,20€ | 12,40€ | 62€ |
| | À partir de 2 enfants de la même fratrie | 5,60€ (par enfant) | 11,20€ (par enfant) | 56€ (par enfant) |

* sur présentation d'un justificatif

La direction et l'ensemble du personnel se tiennent à la disposition des familles pour toute information complémentaire.